



# SAINT-POL-SUR-TERNOISE

## ARRETE MUNICIPAL

Portant sur l'occupation du domaine public  
Devant le 31 rue d'Hesdin  
Du 04 mai 2026 au 22 mai 2026  
N° V 062-767-26-089

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,  
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1er - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
Vu la délibération n° 27/03/23/06 prise en date du 27 mars 2023 relative à la redevance d'occupation du domaine public,  
Vu la demande reçue en mairie le 14 avril 2026 de l'entreprise **BLUY Patrick** représenté par Monsieur Patrick BKUY portant sur l'autorisation d'installer un échafaudage de 6.00 m de long par 0.80m de large devant le 31 rue d'Hesdin afin de réaliser des travaux de réfection de toiture, du 04 mai 2026 au 22 mai 2026,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures faciliter la réalisation des dits travaux et prévenir les accidents,  
Par ces motifs,

## ARRETONS

**Article 1** : Du 04 mai 2026 à **partir de 14h00** au 22 mai 2026 l'entreprise **BLUY Patrick** est autorisée à installer un échafaudage tubulaire avec passage d'homme, 6.00 m de long par 0.80m de large devant le 31 rue d'Hesdin afin de réaliser les travaux précités.

**Article 2** : Durant les travaux, l'entreprise **BLUY Patrick** devra :

- mettre en place de toutes les protections, pré signalisations et signalisations nécessaires en matière de sécurité liés à ses travaux.
- réaliser un balisage par la mise en place de rubalise voire de cônes sur la zone occupée du domaine public.

**Article 3** : Le présent arrêté devra être affiché et apposé sur un panneau sur la zone occupée.

**Article 4** : L'entreprise **BLUY Patrick** sera seule tenue responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe ou indirecte de toute cette occupation du domaine public. Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence de travaux effectués par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise dans l'intérêt public.

**Article 5** : Le permissionnaire devra réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir le domaine public. Faute pour lui d'observer les prescriptions ci-dessus, il y sera pourvu d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

**Article 6** : L'entreprise **BLUY Patrick** devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> jour de pose de l'échafaudage à savoir 1euros/m<sup>2</sup>/semaine le 1<sup>er</sup> mois.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le **29 AVR. 2026**  
Le Maire,  
**Danielle VASSEUR**

Publié le : **29 AVR. 2026**

